

# Jumelage

## Carrouges – Carrouge

Normandie/France

Vaud/Suisse



# Statuts

# Statuts de l'Association du Jumelage Carrouges/F - Carrouge/CH

## Table des matières

1. GENERALITES
  - 1.1 Nom
  - 1.2 Siège
  - 1.3 Buts
  - 1.4 Responsabilités
  
2. MEMBRES
  - 2.1 Actifs
  
3. ORGANISATIONS
  - 3.1 Composition
    - 3.1.1 L'Assemblée générale ordinaire
    - 3.1.2 Le comité du jumelage
    - 3.1.3 Les vérificateurs de comptes
  
4. ELECTIONS ET VOTATIONS
  
5. FINANCES
  - 5.1 Ressources
  - 5.2 Gérance
  
6. STATUTS
  
7. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION
  
8. DISPOSITONS FINALES

## 1. GENERALITES

### 1.1 Nom

Des liens d'amitiés se sont créés entre les habitants de Carrouges et Carrouge.

Le 19 janvier 1999, s'est créé le

### **Jumelage Carrouges - Carrouge**

Cette fraternité a incité les autorités des deux communes à prononcer le serment de jumelage le 24 septembre 2000.

Le 27 avril 2010, le Jumelage devient

### **L'Association du Jumelage Carrouges - Carrouge**

### 1.2 Siège

L'association a son siège à Carrouge/VD.

### 1.3 Buts

L'association a pour buts d'entretenir et de développer des liens d'amitié entre les habitants des deux villages. Elle organise notamment les voyages à Carrouges et se donne les moyens de recevoir les habitants de Carrouges à Carrouge.

### 1.4 Responsabilités

L'association possède la personnalité juridique. Ses avoirs répondent de ses engagements. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

## 2. MEMBRES

### 2.1 Généralités

Tout habitant de Carrouge ou personne souhaitant créer des liens d'amitiés avec les citoyens de Carrouges/France peut devenir membre.

## 2.2 Admission

Toutes personnes désirant devenir membre doit en faire la demande au comité. Elles seront admises lors de l'assemblée générale.

Les membres s'engagent à s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée lors de l'assemblée générale.

## 2.3 Démission

Toute démission peut être présentée au comité avant l'assemblée générale.

En cas de non-paiement des cotisations durant 3 ans à suivre, le membre peut être exclu.

Le comité, sous réserve d'une décision éventuelle de l'assemblée générale, peut décider la radiation d'un membre qui ne respecte pas les buts ou les obligations prévues par les présents statuts.

## 3. ORGANISATION

### 3.1 Composition Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale ordinaire
2. Le comité du jumelage
3. Les vérificateurs de comptes

### 3.1.1 L'Assemblée générale ordinaire

1. Elle est convoquée par le comité minimum 10 jours avant la date prévue pour la séance. Elle a lieu une fois par année.
2. L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire est le suivant :
  - Souhaits de bienvenue.
  - Liste de présence.
  - Admission/ Démission
  - Lecture et approbation du PV de la dernière assemblée.
  - Nomination de deux scrutateurs.
  - Rapport du président sur l'année écoulée.
  - Rapport du caissier et des vérificateurs des comptes.
  - Election du président et des membres du comité.
  - Election des vérificateurs de comptes.
  - Fixation des cotisations
  - Communications et propositions du comité.
  - Propositions individuelles.
3. L'Assemblée générale délibère valablement à la majorité des membres présents.

### 3.1.2 Le comité du jumelage

#### **Composition :**

L'association est administrée par un comité de 5 membres au minimum : un président, un secrétaire, un caissier, un membre adjoint, ainsi qu'un délégué nommé par la municipalité.

Il peut s'adjoindre toutes les personnes qu'il juge utiles à la bonne marche de l'association.

#### **Compétences :**

Le comité gère et administre les biens de l'association. Il se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire.

#### **Devoirs :**

Le comité s'engage à réaliser ses buts.

### 3.1.3 Les vérificateurs de comptes

### **Nomination :**

L'Assemblée générale nomme pour une année, deux vérificateurs de comptes et un suppléant.

### **Compétences :**

Les vérificateurs de comptes sont chargés de vérifier les comptes de l'association, de faire rapport à l'assemblée générale annuelle de la situation financière et des comptes présentés par le trésorier.

## **4. ELECTIONS ET VOTATIONS**

- 4.1 Tous les membres présents à l'assemblée ont le droit de vote.
- 4.2 L'Assemblée générale nomme le comité et les vérificateurs de comptes.
- 4.3 Les élections et votations ont lieu à main levée.
- 4.4 Les votes ont lieu à la majorité des membres présents.

## **5. FINANCES**

### **5.1 Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- des recettes procurées lors de manifestations
- des dons, legs, etc.
- des subventions qui peuvent lui être allouées
- des cotisations

### **5.2 Gérance**

La gérance des fonds est assurée par le comité.

## **6. STATUTS**

- 6.1 Les présents statuts sont disponibles lors de l'assemblée générale annuelle, ou sur demande au comité.
- 6.2 Les statuts peuvent être modifiés en tout temps à l'occasion d'une assemblée générale.  
Toute modification doit être approuvée par la majorité des membres présents.

## **7. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

- 7.1 La dissolution de l'association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale.
- 7.2 En cas de dissolution, l'avoir de l'association est placé sur un compte d'attente, géré par la commune. Ce compte sera à disposition, pour favoriser la renaissance d'une société de jumelage ou de financer une action analogue, sans toutefois porter atteinte aux droits de préemption légitime de tiers.

## **8. DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 Les présents statuts ont été adoptés en assemblée le.....
- 8.2 Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par la Municipalité de Jorat Mézières.

Au nom de l'Association du Jumelage Carrouges/F - Carrouge/CH

Le Président

La Secrétaire

Approuvés par la municipalité de Jorat-Mézières le...

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

8. DISPOSITIONS FINALES

8.1 Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutives le 27 avril 2010

8.2 Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par la Municipalité de Carrouge/VD.

Au nom de l'Association du Jumelage Carrouges/F – Carrouge/CH

Le Président  
Jacques GOEL



La Secrétaire  
Marilyn MOREL



Approuvés par la municipalité de CARROUGE le 30 mai 2010

Au nom de la Municipalité



Le Syndic  
André JORDAN



La Secrétaire  
Antoinette AUBERT